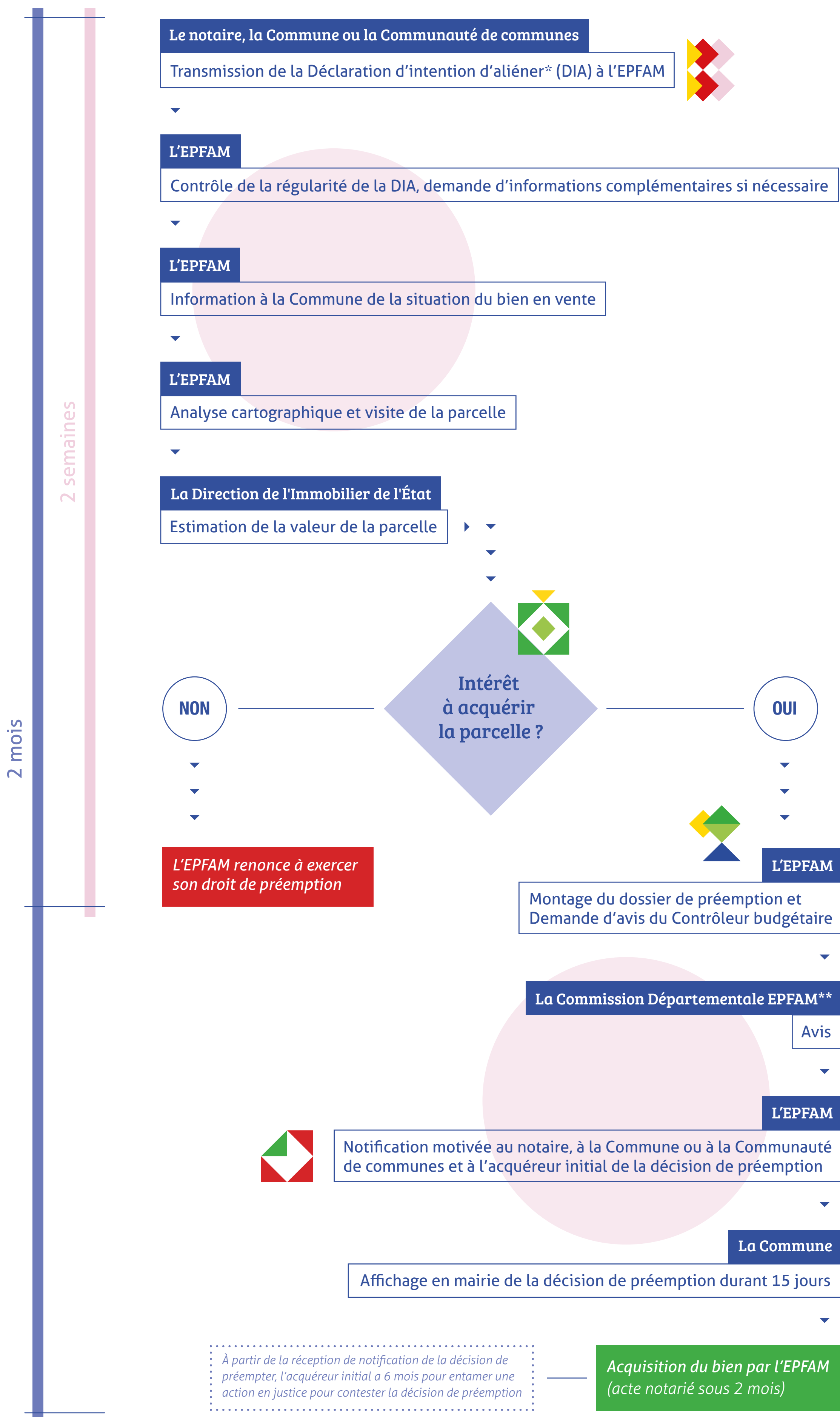


PROCÉDURE DE DROIT DE PRÉEMPTION AGRICOLE

▶▶▶▶ Déroulé de la procédure de droit de préemption agricole ▶▶▶▶
pour garantir le maintien de la vocation agricole d'un terrain.

L'EPFAM dispose du droit de préemption agricole à Mayotte sur toutes les parcelles classées en zone A (agricole) et en zone N (naturelle) des Plans locaux d'urbanisme (PLU). Il est prioritaire sur tout autre acheteur pour acquérir un terrain agricole ou rural, afin de le rétrocéder à un agriculteur.



* La déclaration d'intention d'aliéner est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien situé en zones A ou N des PLU.

** La Commission départementale EPFAM est l'instance de validation pour les activités agricoles de l'EPFAM. Présidée par le préfet, elle regroupe les syndicats agricoles, l'association Mayotte nature environnement, l'association des Maires de Mayotte, le Conseil départemental, la Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, la Direction régionale des finances publiques, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, l'Agence de services et de paiement et l'EPFAM.